

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ADM_007/2026 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Délégation de fonctions et de signature
Madame Fabienne TOURAINE, 3^{ème} adjoint au maire

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n° 023/2026 en date du 20 mars 2026, fixant le nombre de postes d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection de Madame Fabienne TOURAINE en qualité de 3^{ème} adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à Madame Fabienne TOURAINE, 3^{ème} adjoint, certaines attributions du maire dans les domaines du social, de la santé, des seniors et de l'intergénérationnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Fabienne TOURAINE, 3^{ème} adjoint, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour animer, coordonner, superviser les politiques municipales relevant des domaines suivants et notamment :

▪ **Social**

- L'animation et la coordination de la politique sociale communale ;
- Les relations avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- Le suivi des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire ;
- Les relations avec les services sociaux du Département et les organismes de protection sociale ;
- Relations avec les bailleurs sociaux et les partenaires institutionnels ;
- Participation aux commissions d'attribution lorsque la commune y est représentée ;
- Accompagnement des publics dans leurs démarches d'accès ou de maintien dans le logement.

▪ **Santé**

- L'animation et la coordination de la politique de prévention et de promotion de la santé publique à l'échelle communale ;
- Les relations avec les professionnels de santé libéraux implantés sur le territoire et les partenaires institutionnels (communautés professionnelles territoriales de santé) ;

- La coordination avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les structures sanitaires compétentes ;
- Le suivi des actions liées à la santé mentale et au bien-être des habitants ;
- Le suivi des actions de dépistage, de vaccination et de médecine préventive.

▪ **Séniors**

- L'animation et la coordination de la politique municipale en faveur du vieillissement, de la lutte contre l'isolement des séniors et du maintien à domicile ;
- L'animation des instances consultatives dédiées aux séniors ;
- L'organisation et le développement d'actions en faveur des aînés ;
- Les relations avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du territoire et les résidences autonomie et temporaire Charmanon des Petits Frères des Pauvres ;
- Le suivi du plan canicule et des mesures de protection liées aux événements climatiques extrêmes.

▪ **Intergénérationnel**

- La conception et la mise en œuvre d'actions favorisant les liens entre les générations ;
- La promotion des projets citoyens intergénérationnels au niveau local et le soutien aux initiatives associatives en la matière ;
- Les partenariats avec les établissements scolaires, les structures d'accueil de la petite enfance, les associations de jeunesse et les structures accueillant des séniors ;
- La coordination avec les dispositifs nationaux et territoriaux de solidarité intergénérationnelle.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des actes, documents et de toutes pièces administratives relevant de celle-ci, à savoir :

- Les courriers et correspondances administratives relevant des domaines délégués ;
- Les actes de gestion courante (convocations, notes, rapports, comptes-rendus, bilans, certificats administratifs, attestations, documents relatifs à l'instruction et au suivi des demandes de logements sociaux, etc.) relevant des compétences déléguées.

La signature de Madame Fabienne TOURAINÉ devra être précédée de la formule suivante : « Le maire, pour le maire et par délégation ».

ARTICLE 3 : Le maire conserve la plénitude de ses compétences et peut, à tout moment, intervenir dans les matières déléguées.

La délégation s'exerce sous l'autorité et le contrôle du maire. L'adjoint n'a pas autorité hiérarchique sur les agents des services municipaux, qui demeurent placés sous l'autorité du maire et du directeur général des services.

L'adjoint délégué rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, la délégation ne vaut suppléance générale.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune de Grézieu-la-Varenne, le directeur général des services et le responsable du service de gestion comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département du Rhône et publié.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Givors,
- L'intéressée, pour notification.

Grézieu-la-Varenne, le 7 avril 2026

Pour extrait conforme,

Isabelle SEIGLE-FERRAND
Maire de Grézieu-la-Varenne

